

# REGLEMENT DE JEU

## “Les Paris Amarine FOOT 2016”

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société Amarine, Société par Actions Simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 950 382 481 et dont le siège social se situe Immeuble Péricentre, Boulevard Van Gogh à VILLENEUVE D’ASCQ (59650) (*ci-après désignée la « Société Organisatrice »*), organise un jeu gratuit « **Les paris Amarine FOOT 2016** », sans obligation d’achat, du 10 au 24 juin 2016 inclus.

### ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu’il aura pu éventuellement gagner.

### ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), ayant un accès à Internet.

Sont exclus du jeu le personnel de la Société organisatrice et les personnes ayant participé à l’élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille, ascendant et descendant en ligne directe.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l’autorisation préalable d’un parent ou tuteur pour participer au jeu et accepter le présent règlement. La Société organisatrice se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation, et de disqualifier tout participant en l’absence de justification de cette autorisation

### ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE

Ce jeu commencera et sera en ligne du 10 au 24 juin 2016 inclus et sera exclusivement accessible par le réseau Internet via la page suivante :

<https://form.jotformeu.com/VotreRestaurantAmarine/pariezfoot2016>

Un lien se trouvera également sur le site internet [www.amarine.fr](http://www.amarine.fr) et permettra de rejoindre la page de jeu aisément.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d’annuler le jeu ainsi que d’annuler ou différer la date du tirage au sort en cas de force majeure ou d’évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

## **ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER**

La participation au jeu s'effectue exclusivement sur :

<https://form.jotforme.com/VotreRestaurantAmarine/pariezfoot2016>

Ce jeu, dont le principe est de parier sur le score et sur les équipes participant à la finale de l'Euro de football 2016, est limité à une participation par personne (même nom, même téléphone, même adresse mail) pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Un seul pari sera accepté sous le même email renseigné et ce pari sera considéré comme définitif. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation de comptes Facebook, d'adresses mails différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Pour participer au jeu, il convient de suivre les étapes suivantes :

- 1- Pour participer, le client devra se rendre le 24 juin 2016 au plus tard sur la page suivante : <https://form.jotforme.com/VotreRestaurantAmarine/pariezfoot2016>
- 2- Il devra remplir le formulaire avec ses coordonnées (civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) et sélectionner son restaurant favori parmi la liste de tous les restaurants Amarine (un seul choix possible).
- 3- Il pourra alors sélectionner, parmi les propositions, les 2 équipes qu'il pense voir en finale ainsi que le score qui sera établi par ces 2 équipes lors de la finale de l'Euro de football 2016 qui aura lieu le 10 juillet 2016.
- 4- En validant le formulaire, son pari sera alors enregistré par Amarine.
- 5- A l'issue de la finale de l'Euro de football 2016, les équipes finalistes et le score seront connus. Dans chaque restaurant favori, les bonnes réponses (celles indiquant les deux équipes finalistes et le score exact du match) seront sélectionnées.
- 6- Parmi ces bonnes réponses, un tirage au sort aura lieu le jeudi 21 juillet 2016 afin de déterminer chaque gagnant de chaque restaurant.

## **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Dans chaque restaurant, la dotation suivante est à gagner :

- Un an de menu Amarine complet correspondant à 12 coupons valables pour un menu Amarine complet (Entrée + Plat + Dessert) d'une valeur unitaire indicative de 19,90 euros, uniquement dans le restaurant favori du gagnant (indiqué dans le formulaire qu'il a rempli lors de sa participation au jeu).

Les coupons ne sont pas cumulables entre eux ni avec d'autres offres et promotions, ils ne sont ni fractionnables, ni échangeables contre espèces, ni remboursables même partiellement. Pour être valable, les coupons doivent impérativement comporter la signature et le cachet Amarine.

Chaque coupon est valable un mois. Si un coupon n'est pas utilisé par le gagnant, ce coupon ne pourra en aucun cas être utilisé au cours d'un autre mois, ni remboursé.

Les coupons ne peuvent pas être utilisés pendant les jours fériés.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT**

Un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant indiqué les bonnes réponses (les deux équipes finalistes et le score exact du match).

Chaque gagnant recevra sa dotation par voie postale à l'adresse postale qu'il aura confirmée après avoir été prévenu par la Société organisatrice.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou du tuteur du gagnant, confirmant son accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par la Société organisatrice. Cette dernière se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors que le gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter la preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

Les gagnants ne pourront pas solliciter l'échange de leur lot contre un autre lot, ni contre un prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens et services.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème technique empêchant temporairement l'accès à la page web du jeu.

#### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU**

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

#### **ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site [www.amarine.fr](http://www.amarine.fr).

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : **Société Amarine - Service Marketing - Immeuble Péricentre - Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**, jusqu'au 24 juin 2016. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

#### **ARTICLE 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les gagnants autorisent la société AMARINE à utiliser en tant que tels leurs image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société AMARINE - Immeuble Péricentre - Boulevard Van Gogh - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

#### **ARTICLE 11 : LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de la Société organisatrice seront sans appel.